

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Intérieur
Préfecture de Belfort

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

M le Préfet du Territoire de Belfort

Objet de la consultation

Cablage courants faibles

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 31 mai 2012 à 16h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-----------------|
| ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION..... | <u>4</u> |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | <u>4</u> |
| 2-1. Définition de la procédure..... | <u>4</u> |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots..... | <u>4</u> |
| 2-3. Nature de l'attributaire..... | <u>4</u> |
| 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières..... | <u>4</u> |
| 2-5. Variantes..... | <u>4</u> |
| 2-6. Prestations complémentaires ou alternatives..... | <u>5</u> |
| 2-7. Délai d'exécution des travaux..... | <u>5</u> |
| 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation..... | <u>5</u> |
| 2-9. Délai de validité des offres..... | <u>5</u> |
| 2-10. Propriété intellectuelle..... | <u>5</u> |
| 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense..... | <u>5</u> |
| 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau..... | <u>5</u> |
| 2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)..... | <u>5</u> |
| 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain..... | <u>5</u> |
| 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes..... | <u>5</u> |
| 2-16. Clauses sociales et environnementales..... | <u>6</u> |
| ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION..... | <u>6</u> |
| 3-1. Solution de base..... | <u>6</u> |
| 3-2. Variantes..... | <u>8</u> |
| ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION..... | <u>8</u> |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE..... | <u>9</u> |
| 5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique..... | <u>9</u> |
| 5-2. Offre remise par échange électronique..... | <u>9</u> |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | <u>9</u> |

ARTICLE 7. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES.....[10](#)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

La fourniture, l'installation et la mise en œuvre ainsi que la recette technique d'un câblage informatique

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Préfecture du Territoire de Belfort-
1 rue Bartholdi - 90020 Belfort Cedex

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie à l'article 26 II du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-6. Prestations complémentaires ou alternatives

Les candidats **ont l'obligation de** chiffrer les seules prestations complémentaires ou alternatives suivantes :

| n° Option | Prestations complémentaires ou alternatives |
|-----------|---|
| 1 | Prises supplémentaires dans salles de réunion |
| 2 | Prises supplémentaires au sous-sol local pré-archives |
| 3 | Prises supplémentaires 4ème étage |
| 4 | Câblage informatique pour réseau Wifi |

2-7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 06 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières- (CCTP) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.finances.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le dossier des propositions techniques prévues au 2-6 ci-dessus ;
- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les renseignements nécessaires au jugement des offres décrit à l'article 4.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° : 31, 48, 55, 58;

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, si le candidat n'a pas déjà fourni le NOTI 2 ou les pièces demandées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D8222-8 du Code du Travail, elles lui seront demandés par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) au moyen du formulaire NOTI 1 (information au candidat retenu). Il est précisé aux candidats que l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2) est téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr>.
- Ces pièces seront transmises au Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI 1.

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6.1 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 35 du CMP seront éliminées.

A la suite de cet examen le RPA pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA en tenant compte des prestations complémentaires ou alternatives.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

| Critère d'attribution | Pondération |
|---|--------------------|
| La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note explicitant la gestion des déchets de chantier, l'effectif et les références du personnel affecté à la présente opération. La note précisera le phasage envisagé des travaux, ainsi que les mesures prises pour assurer l'exécution des travaux en site occupé. Elle précisera en outre la méthode retenue pour assurer la continuité de l'activité informatique durant la période des travaux. | 40 % |
| Le prix des prestations ; | 60 % |

En application de l'article 53 IV 1° du CMP, un droit de préférence est attribué, à équivalence

d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

| |
|---|
| Préfecture du Territoire de Belfort M GONCALVES 1 rue Bartholdi 90020 Belfort Offre pour : Câblage courants faibles Nom du candidat ou des membres du groupement candidat ^(*) : « NE PAS OUVRIR » |
|---|

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-2. Offre remise par échange électronique

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la remise d'offres par échange électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Préfecture du Territoire de Belfort

M GONCALVES

1 rue Bartholdi

90020 Belfort

Téléphone : 0384571501

Adresse de courrier électronique (courriel) : didier.goncalves@territoire-de-belfort.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

Une visite du site est programmée le 15 mai 2012 à 10 h à la préfecture de Belfort